



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

TB/DST N° 84

Le Maire de la ville de CHAMPAGNE-SUR-OISE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la délibération n° 2019/46 du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2019,

Vu la demande de la société BLANCHARD & FILS, 147bis rue Jean Catelas 95340 PERSAN en date du 20 juillet 2023, afin de stationner un camion de déménagement les mercredi 9 et jeudi 10 août 2023 pour le compte de Monsieur Anselme DRANE, 25 rue du Général Corbineau.

Attendu que cette voie communale est située en agglomération,

CONSIDERANT que le stationnement d'un camion de déménagement va créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société BLANCHARD & FILS est autorisée à stationner un camion de déménagement pour le compte de Monsieur Anselme DRANE au droit du n°25 rue du Général Corbineau, le mercredi 9 et le jeudi 10 août 2023.

La présente autorisation est valable pour ces 2 journées, période à laquelle elles expireront de plein droit. A l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,

Article 2 : Pendant la durée de la présente permission, le stationnement sera interdit au droit des n°23 et 25 rue du Général Corbineau. Seul le camion de déménagement sera autorisé à stationner à cet emplacement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : Le pétitionnaire versera à la recette municipale, dès qu'il en sera requis, la redevance du permis de stationnement de 25,00 € le premier jour et 15€ chaque jour suivant. Le Service Comptabilité émettra un titre de recette correspondant au décompte ci-après :

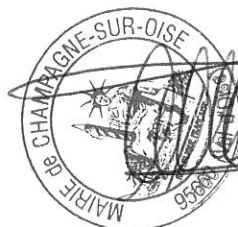
1 journée à 25,00 €	=	25,00 €
Jour suivant à 15,00€	=	15,00 €
Total	=	40,00 €

Article 5 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales sera adressée à :

- LA SOCIETE BLANCHARD & FILS
- Le Responsable de la Police Municipale
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Persan
- M. le Directeur des Services Techniques
- SDIS du Val d'Oise

A Champagne-sur-Oise, le 2 août 2023



Le Maire,

Stéphane CARTEADO